



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES

Formulaire de remise pour les exploitants

Année 2026

1- Renseignement généraux

1.1 identification de l'exploitant	
Nom:	
Adresse:	
Ville:	N ^o téléphone:
Courriel :	

1.2 Identification de propriétaire (si différent de l'exploitant)	
Nom:	
Adresse:	
Ville:	N ^o téléphone:

1.3 Identification du répondant	
Nom:	
Fonction:	N ^o téléphone:

1.4 Description du lieu d'exploitation			
Carrière	<input type="checkbox"/>	N ^o Lot :	
Sablère	<input type="checkbox"/>	N ^o Lot :	
Autre:	<input type="checkbox"/>	_____	



DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES
Formulaire de remise pour les exploitants

2- Droits

2.1 Droits exigibles

Les droits sont exigibles pour chaque tonne métrique de toutes substances assujetties.

Au 1^{er} janvier 2026, les montants exigés sont les suivants :

1. Substances assujetties; 0.71\$ par tonne métrique ou 1.35\$ par mètre cube
2. Pierre de taille : 1.92\$ par mètre cube

Ces montants sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon la loi.

Vous devez calculer les droits pour le lieu indiqué à la section 1.4

Après le traitement de la déclaration, nous vous émettrons une facture sur demande.

Je désire une facture

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de déclaration	Date du paiement
<input type="checkbox"/>	01/01-2026 au 31/05/2026	30/06/2026	01/08/2026
<input type="checkbox"/>	01/06/2026 au 30/09/2026	31 /10/2026	01/12/2026
<input type="checkbox"/>	01/10/2026 au 31/12/2026	31/01/2027	01/03/2027

2.3 Appareil de pesée

<input type="checkbox"/>	Pesée sur place. Indiquez la date d'entrée en fonction de l'appareil
Date	
<input type="checkbox"/>	Pesée ailleurs
<input type="checkbox"/>	Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités.

DROITS EXIGIBLES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES
Formulaire de remise pour les exploitants

2.4.1 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
A) Quantité totale de substances assujettis (tonnes métriques)	=	
B) Coût par tonne métrique de substances assujettis	=	0,71 \$
C) Droits à payer (A x B)	=	- \$

2.4.2 Matières non pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en mètre cubes)	
		Substances assujetties	Pierre en taille
D) Quantité totale de substances assujettis (mètres cubes)	=		
E) Coût par mètre cubre de substances assujettis	=	1,35 \$	1,92 \$
F) Droits à payer (D x E)	=	- \$	- \$

2.4.3 Droits totaux à payer		
G) Droits totaux à payé (C+F)	=	- \$

3- Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom :	Fonction:
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné (e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date